

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 15 décembre 2020 à 16 h à la salle municipale située au 258, chemin Saint-Joseph à Saint-Joseph-de-Mékinac, Trois-Rives.

Conformément aux directives gouvernementales émises, cette séance est tenue à huis-clos afin de minimiser les risques de propagation de la COVID-19.

Sont présents : M. Lucien Mongrain, maire
M. Réjean Lahaie, conseiller siège numéro 2
M^{me} Caroline Naud, conseillère siège numéro 3
M^{me} Lise Roy Guillemette, conseillère siège numéro 4
M^{me} Ninon Fortier, conseillère siège numéro 5
M^{me} Judith St-Arneault, conseillère siège numéro 6

Les membres présents forment le quorum.

Il est constaté que l'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 16 h par Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives. Nicole Léveillé, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2020-12-202 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Lise Roy Guillemette, appuyée par Judith St-Arneault et unanimement résolu, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

2020-12-203 Fixation du taux d'intérêt et d'imposition d'une pénalité sur les comptes dus pour l'année 2021

Il est proposé par Caroline Naud, appuyée par Ninon Fortier et unanimement résolu, qu'il soit ajouté au montant des taxes qui demeure impayé à l'expiration du délai fixé dans la demande de paiement, et pour toute autre créance impayée :

- huit pour cent (8 %) d'intérêt par année conformément à l'article 981 du Code municipal.

Il est également résolu qu'il soit ajouté au montant des taxes municipales exigibles :

- cinq pour cent (5 %) de pénalité par année conformément à l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

2020-12-204 **Taux horaire des journaliers en 2021**

Il est proposé par Lise Roy Guillemette, appuyée par Réjean Lahaie et unanimement résolu, de porter à 18 \$ le taux horaire des travailleurs journaliers qui seront à l'emploi de la municipalité de Trois-Rives en 2021.

Il est par ailleurs résolu que les employés qui fourniront leurs outils seront rémunérés au taux horaire de 25 \$.

2020-12-205 **Travaux de conciergerie pour l'année 2021**

Sur la proposition de Judith St-Arneault, appuyée par Caroline Naud il est unanimement résolu, d'accepter la soumission de Nancy Parisella au montant forfaitaire de 350 \$ par deux semaines, relative à l'exécution de travaux de conciergerie à l'hôtel de ville et au bâtiment érigé près de la patinoire de Saint-Joseph-de-Mékinac.

2020-12-206 **Salaires et conditions de travail de la secrétaire-trésorière adjointe pour 2021**

Il est proposé par Lise Roy Guillemette, appuyée par Réjean Lahaie et unanimement résolu:

- D'augmenter de 7 %, son taux horaire pour l'année 2021;

Il est également résolu :

- De garder à 24 le nombre d'heures allouées hebdomadairement, en moyenne, pour cette tâche, incluant 5 semaines de vacances et 7.5 jours ouvrables pour absence personnelle ou maladie;
- De contribuer pour 5 % de son salaire brut dans un régime épargne retraite.
- De lui accorder trois jours de congé pour la fête de Noël et trois jours pour le Jour de l'An.

2020-12-207 **Salaires et conditions de travail de l'adjointe administrative pour 2021**

Considérant que selon le contrat de travail de la secrétaire administrative, une entente mutuelle peut être prise pour le modifier;

Considérant que les deux parties sont d'accord pour changer le taux horaire qui y est inscrit;

En conséquence, il est proposé par Lise Roy Guillemette, appuyée par Judith St-Arneault et unanimement résolu, de porter à 29 \$ le taux horaire de

l'adjointe administrative pour l'année 2021, lequel pourra être réévalué si la charge de travail augmente.

2020-12-208 **Salaires et conditions de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière pour l'année 2021**

Il est proposé par Judith St-Arneault, appuyée par Lise Roy Guillemette et unanimement résolu:

- D'augmenter de 7% ce taux pour l'année 2021, basé sur une moyenne de 33 heures par semaine, incluant ses participations aux assemblées ou rencontres spéciales;

Il est également résolu :

- De maintenir à 6 le nombre de semaines de vacances payées, et à 10 les jours ouvrables pour absence personnelle ou maladie;
- De contribuer pour 6,785 % de son salaire brut dans un régime épargne retraite;
- De lui accorder trois jours de congé pour la fête de Noël et trois jours pour le Jour de l'An.

2020-12-209 **Approbation de la liste des comptes à payer**

Sur la proposition de Ninon Fortier, appuyée par Réjean Lahaie il est unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives approuve la liste des comptes à payer au 15 décembre 2020 totalisant 18 117,46 \$

Lucien Mongrain	Rémunération et allocation budget	1 149,38
Réjean Lahaie	Rémunération et allocation budget	342,59
Caroline Naud	Rémunération et allocation budget	392,59
Lise Roy Guillemette	Rémunération et allocation budget	392,59
Ninon Fortier	Rémunération et allocation budget	392,59
Judith St-Arneault	Rémunération et allocation budget	392,59
C.P. Mékinac-des Chenaux	Cotisations REER 2020 adjointe	2 612,80
Lise Roy Guillemette	Frais de déplacement annuels	105,60
Réjean Lahaie	Frais de déplacement	26,88
Ninon Fortier	Frais de déplacement	49,92
Monique Bernier	Frais de déplacement	56,16
Lucien Mongrain	Frais de déplacement	109,44
Association du Lac du Missionnaire	Aide financière piste de ski de fond	150,00
Le Service des Loisirs Mékinac	Fête Noël 12 enfants Saint-Joseph	120,00
Monique Bernier	Achat 2 cartes cadeaux 25 ans élus	700,00
MRC de Mékinac	Vidange fosses septiques et enfouissement Régie octobre 2020	9 468,79

Ascenseurs Lumar inc.	Entretien-décembre 2020	189,71
L.Gélinas	Remboursement trop payé	106,02
F. Marcotte, C. Beaulieu	Remboursement trop payé	267,25
K. Edwardson	Remboursement trop payé	100,00
N. Villemure	Remboursement trop payé	102,72
Xérox Canada Ltée	Photocopie de documents	118,30
Daniel Durocher inc.	Réparation lumières de rue	530,55
Coopérative solidarité Mékinac	Buffet, divers	240,99

2020-12-210 **Adoption des prévisions budgétaires 2021**

Lise Roy Guillemette propose, appuyée par Ninon Fortier et il est unanimement résolu, d'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021, comme suit :

**Municipalité de Trois-Rives - Prévisions budgétaires
Exercice se terminant le 31 décembre 2021**

REVENUS

Fonctionnement et investissement

Taxes	990 144
Paiement tenant lieu de taxes	111 484
Transferts	53 181
Services rendus	2 556
Imposition de droits	38 000
Amendes et pénalités	500
Intérêts	2 900
Autres revenus	3 250

TOTAL DES REVENUS 1 202 015

CHARGES

Administration générale	396 357
Sécurité publique	239 250
Transport	275 777
Hygiène du milieu	232 676
Aménagement, urbanisme et développement	43 289
Loisirs et culture	9 249
Frais de financement	120

TOTAL DES CHARGES 1 196 718

Affectations	
Immobilisations	5 297
Total des charges avec immobilisation	1 202 015
Excédent (déficit) de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	0
CONCILIATION À DES FINS FISCALES	
Surplus accumulé affecté	0
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	0

Lise Roy Guillemette donne AVIS DE MOTION qu'il sera présenté, à une séance ultérieure, un règlement pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2021, et présente le projet de règlement suivant :

Règlement numéro 2021-01 pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2021

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné par Lise Roy Guillemette lors de la séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, appuyée par et unanimement résolu qu'est adopté le règlement numéro 2021-01 et il est ordonné et statué ce qui suit, savoir :

SECTION I TAXES FONCIÈRES

ARTICLE 1-1 Qu'une taxe de 0,32 \$ par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2021, sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien fonds ou immeuble.

ARTICLE 1-2 Qu'une taxe de 0,08 \$ par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2021, sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien fonds ou immeuble, pour le service de la Sûreté du Québec.

SECTION II COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT ET DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES

ARTICLE 2-1 Qu'une compensation annuelle de 178 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2021, à tout propriétaire d'une résidence permanente (178 \$ par logement).

ARTICLE 2-2 Qu'une compensation annuelle de 178 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2021, à tout propriétaire d'une résidence secondaire (178 \$ par logement).

ARTICLE 2-3 Qu'une compensation annuelle de 178 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2021, à tout propriétaire d'un commerce.

ARTICLE 2-4 Qu'une compensation annuelle de 150 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2021, à tout propriétaire d'une résidence secondaire (150 \$ par logement) située dans le secteur sud du lac du Missionnaire Nord.

SECTION III TARIFICATIONS APPLICABLES À LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES 2021

ARTICLE 3 Qu'une tarification, sous forme de compensation, est établie en fonction du volume des boues vidangées selon les taux suivants :

Tarif régulier pour la vidange d'une fosse septique de 880 gallons ou moins d'une résidence permanente (vidange au 2 ans) :	97,50 \$
Tarif régulier pour la vidange d'une fosse septique de 880 gallons ou moins d'une résidence saisonnière (vidange au 4 ans) :	48,75 \$
Tarif régulier pour la vidange d'une fosse septique de 880 gallons ou moins (vidange annuelle):	195 \$
Tarif pour le volume excédant les premiers 880 gallons :	0,20 \$/gallon
	excédentaire par fosse
Tarif représentant le supplément d'accessibilité restreinte camionnette	370 \$
Tarif représentant le supplément d'accessibilité restreinte bateau	645 \$
Tarif fixe représentant le supplément pour une seconde visite, une urgence ou un déplacement inutile	100 \$
Tarif fixe représentant le supplément pour une modification de rendez-vous :	50 \$
Tarif relatif à l'annulation de rendez-vous après le 30 avril et vidange planifiée non exécutée	195 \$

SECTION IV TARIFICATION APPLICABLE AU DÉNEIGEMENT DES CHEMINS SITUÉS SUR LE DOMAINE DE L'ÉTAT

ARTICLE 4-1 Qu'une compensation annuelle de 211 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2021, à tout propriétaire de résidence située dans les secteurs du lac Mékinac, du lac du Missionnaire et du lac aux Loutres, pour le déneigement des chemins de ces secteurs.

ARTICLE 4-2 Qu'une compensation annuelle de 211 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2021, à tout propriétaire d'érablière située dans les secteurs du lac Mékinac et du lac du Missionnaire, qui n'est pas déjà propriétaire d'une résidence secondaire, pour le déneigement des chemins de ces secteurs.

ARTICLE 4-3 Qu'une compensation annuelle de 340 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2021, à tout propriétaire de résidence située dans les secteurs des lacs Grosbois, Lemère et aux Sleighs, pour le déneigement des chemins de ces secteurs.

ARTICLE 4-4 Qu'une compensation annuelle de 475 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2021, à tout propriétaire de résidence située dans le secteur Sud du lac du Missionnaire Nord pour le déneigement des chemins de ces secteurs.

SECTION V CHIENS

ARTICLE 5 Le tarif annuel d'enregistrement d'un chien, stérilisé ou non, est fixé à 10 \$.

SECTION VI RÈGLES ET MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

ARTICLE 6 Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 3 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

1^{er} versement : 30 mars: 40 %
2^e versement: 1^{er} juillet: 30 %
3^e versement: 1^{er} septembre: 30 %

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

SECTION VII ENTREE EN VIGUEUR

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi, le jour de sa publication.

2020-12-211 **Régime d'assurance collective des employés municipaux**

Sur la proposition de Ninon Fortier, appuyée par Réjean Lahaie il est unanimement résolu, que la municipalité de Trois-Rives maintienne en vigueur le régime d'assurance collective pour toutes les personnes salariées admissibles et y contribue dans une proportion de soixante-quinze pour cent (75 %) de la prime.

2020-12-212 **Clôture de l'assemblée**

Sur la proposition de Lise Roy Guillemette, appuyée par Judith St-Arneault il est unanimement résolu d'autoriser la levée de l'assemblée.